

femmes rurales



Prix Femmes et Biodiversité

REGLEMENT

Article 1 – Organisateur

Wecef France, association loi 1901, dont le siège social se situe à Cité de la Solidarité Internationale, 13 avenue Emile Zola 74100 Annemasse, France.

Article 2 – Objet du concours

Wecef France organise du jeudi 24 février 2022 au dimanche 10 avril 2022, un concours intitulé Prix « Femmes et Biodiversité ».

Il récompense financièrement des actions exemplaires menées par des femmes, en faveur de la biodiversité. Ce concours est gratuit sans obligation d'achat.

Article 3 – Candidature

Le Prix Femmes et Biodiversité s'adresse à des femmes entrepreneures ou membres d'une structure à but non lucratif (association, ONG), dont l'activité ou la résidence se situe en région Auvergne-Rhône-Alpes. Le prix récompense des activités permettant la préservation ou la régénération de la biodiversité.

Les actions en faveur de la biodiversité doivent être menées au sein de leur propre structure ou intervenir sur des structures extérieures à l'occasion d'activités d'éducation (animation, sensibilisation).

Les actions présentées doivent respecter des lois et règlements en vigueur et ne pas être contraire à l'ordre public.

Article 4 – Critères de sélection

Seront retenus les dossiers, présentant des actions portées par **des femmes**, qui répondront à un ou plusieurs des critères suivants :

- Actions de reconquête de la biodiversité : plantations, modes de culture ou toutes installations visant à un regain de biodiversité
- Actions de préservation de la biodiversité : mise en sécurité ou réduction des interférences humaines sur un espace dont l'activité humaine risque de détruire temporairement ou durablement la biodiversité.
- Actions d'éducation (animation, sensibilisation) : permet de préserver ou reconquérir la biodiversité de plusieurs espaces.

Article 5 – Dossiers de candidature

Pour participer au concours, les candidates doivent remplir le questionnaire de candidature, disponible en ligne : [formulaire de candidature au Prix « Femmes et Biodiversité »](#).

Toute pièce complémentaire pourra être transmise par mail à celine.burdin@wecef.org

Les dossiers de candidature, dûment complétés, doivent être remplis en ligne, au plus tard le 10 avril 2022 à minuit.

Article 6 – Engagement des candidates

La candidature à ce prix implique que la candidate autorise Wecf France à reproduire, adapter, représenter et communiquer au public à des fins d'information et de promotion dans le cadre de l'animation du réseau Femmes rurales, sans limitation du nombre de reproductions et/ou représentations, leurs images et leurs propos, voix, ainsi que nom, prénom et âge, recueillis sous forme de photographies et/ou film dans le cadre du Prix « Femmes et Biodiversité » et à l'occasion de la remise des prix.

Dans l'hypothèse où elle remporterait un des prix, toute candidate s'engage à prendre part à la remise des prix qui aura lieu le 22 avril 2022.

Article 7 – Campagne de valorisation

Les candidates acceptent que leur candidature serve de support de promotion à une campagne de crowdfunding menée de façon simultanée sur la plateforme Miimosa de mars à mi-avril. Les dons collectés permettront de récompenser plus de candidates.

Des rencontres avec les candidates qui le souhaitent pourront être organisées afin de recueillir les informations nécessaires à la création d'un portrait « Femmes rurales » (ex : [Anaïs Renoud](#)) dont la diffusion est utilisée à des fins de promotion de l'action des femmes du réseau Femmes rurales sur leur territoire.

Article 8 – Instruction des dossiers / Jury

Chaque candidate garantit la sincérité et la véracité des informations qu'elle fournit et autorisent leur diffusion aux membres du jury.

Les candidates déclarent sur l'honneur n'avoir encouru aucune condamnation pénale, ni sanction civile ou administrative de nature à leur interdire l'exercice de leur activité.

Tout dossier illisible, incomplet, comportant des informations erronées, sera considéré comme nul.

Le Jury sera composé de membres d'organisations partenaires du réseau Femmes rurales.

Wecf France, lorsqu'elle l'estime nécessaire, se réserve la possibilité de demander à la candidate des éléments complémentaires permettant le bon enregistrement de son dossier de candidature.

Article 9 – Désignation des lauréates

Après examen des dossiers, le jury se réunira le 19 avril 2022 et désignera les lauréates.

Leur dossier devra être en adéquation avec les valeurs défendues par Wecf France et répondre aux critères définis à l'Article 4 du présent règlement.

Le jury se réserve le droit de ne pas attribuer de prix, s'il estime qu'aucun des dossiers ne répond suffisamment aux critères définis dans le présent règlement. Chaque lauréate sera avisée personnellement par mail ainsi que par téléphone dans un délai de 3 jours après le vote du jury.

Une lauréate supplémentaire sera désignée par les donateurs (plateforme Miimosa), Les donateurs auront la possibilité de participer au « Prix des donateurs » lors d'un vote en ligne organisé les 16 et 17 avril 2022. Une seule adresse IP sera autorisée par votant.

Article 10 – Dotation

Les lauréates bénéficieront de 3 prix d'une somme d'argent de 1 000€.

Selon la réussite de l'opération de collecte de dons sur Miimosa, une dotation supplémentaire d'une somme comprise entre 500€ et 1 000€, sera attribuée par les donateurs « Prix des donateurs ».

Les autres dons collectés sur la plateforme Miimosa, seront attribués par le jury.

Après la remise du Prix Femmes et Biodiversité, Wecf France procèdera au versement des dotations sur les divers comptes des lauréates ou structures récompensées. Le versement sera réalisé dans un délai de 6 semaines à compter du 22 avril 2022.

Article 11 – Confidentialité

Les informations communiquées par les candidates dans le cadre du Prix « Femmes et Biodiversité », en particulier les informations relatives à leur identité, ainsi que les informations relatives à leurs activités, peuvent être divulguées par Wecf France dans le cadre des campagnes de valorisation (fiches portrait), lors de la cérémonie de remise du Prix ou lors de la campagne d'appel à dons sur la plateforme Miimosa.

Si les candidates souhaitent que certaines informations fournies dans leur dossier de candidature demeurent confidentielles, il leur appartient de le préciser par écrit lors de leur candidature.

Article 12 : Protection des données

Les données à caractère personnel des candidates sont traitées sous la responsabilité par Wecf France à des fins d'enregistrement des candidatures et de gestion globale du concours, incluant les opérations de relations publiques et de communication relatives au Prix Femmes et Biodiversité.

Conformément à la loi dite « Informatique et Libertés » modifiée et au Règlement Général sur la Protection des Données n°2016-679 du 27 avril 2016, les candidates peuvent notamment accéder aux informations les concernant, demander leur rectification, leur effacement ou exercer leur droit à la limitation du traitement. Pour exercer leurs droits, les candidates qui le souhaitent doivent adresser une demande écrite en précisant leurs noms, prénoms, adresse postale Wecf France, Cité de la Solidarité Internationale, 13 avenue Emile Zola, 74100 Annemasse ou par e-mail : wecf.france@wecf.org

Wecf France pourra être amenée à leur demander un justificatif d'identité.

Pour plus d'informations sur la Politique de Protection des Données personnelles de Wecf France vous pouvez la consulter en ligne [« politique de confidentialité »](#)

Article 13 – Propriété intellectuelle

Chaque candidate déclare et certifie qu'elle est l'auteure ou la titulaire des droits de propriété intellectuelle relatifs aux actions présentées dans le cadre du Prix Femmes et Biodiversité de telle sorte que Wecf France ne puisse être inquiétée en aucune façon à ce sujet.

Les candidates autorisent Wecf France, à titre gratuit, à reproduire et représenter tout ou partie des créations vidéo, photographies, éléments visuels ou sonores créés ou fournis et relatifs à l'action présentée, à des fins de promotion du Prix et du réseau « Femmes rurales », sur tout support, pour toute la durée du concours et pendant 5 ans à compter de la première utilisation, pour tous supports connus au jour du dépôt du dossier de candidature et pour tous les supports à venir.

En tout état de cause et indépendamment des utilisations prévues ci-dessus, les candidates autorisent, pour la durée légale de la protection des droits d'auteur, Wecf France à exploiter tout ou partie des créations vidéo, photographies, éléments visuels ou sonores créés ou fournis et relatifs à l'action présentée, sur tous supports, dans le cadre des actions de communication et d'animation du réseau Femmes rurales.

Article 14 – Clause de réserve

L'association organisatrice, Wecf France, se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le Prix « Femmes et Biodiversité » à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié par avenant(s), sera déposé, le cas échéant à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP15126 57074 METZ Cedex 3.

Article 15 – Correspondances

Toute correspondance ou demande d'information concernant le déroulement du Prix « Femmes et Biodiversité » doit être adressée ou formulée à :

Céline Burdin, réseau Femmes rurales, Wecf France
celine.burdin@wecf.org

Article 16 – Règlement

La participation au Prix implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par chaque candidate et de son application par Wecf France.

Le règlement du Prix « Femmes et Biodiversité » est déposé à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP15126 57074 METZ Cedex 3.

Le règlement est consultable à tout moment sur le site internet www.wecf-france.org ;

il peut être sollicité par mail à celine.burdin@wecf.org ;
il peut être adressé à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande auprès de Wecf France.